



Secrétariat

IC/Genève/2003/6
Le 13 février 2003

Distribution:

1 exemplaire par
Directeur de Division et chef de Service ou de Section
Chef de Service administratif ou fonctionnaire d'administration
Assistant administratif*
Fonctionnaires de la Division de l'administration

CIRCULAIRE N° 6

Objet: Barème des traitements applicable aux agents de la catégorie des services généraux engagés pour des conférences et autres périodes de courte durée

1. Le barème des traitements des agents de la catégorie des services généraux engagés pour des conférences et autres périodes de courte durée a été révisé à la date du 1^{er} février 2003. Les augmentations ont été calculées par rapport aux modifications apportées au barème des traitements des agents de la catégorie des services généraux comme indiqué dans la circulaire IC/Genève/2003/5.
2. Le barème révisé figure dans l'annexe à la présente circulaire.

Le Directeur de la Division de l'administration
(Signé) Bertrand Juppín de Fondaumière

*

- Les assistants administratifs peuvent demander au Service des publications suffisamment d'exemplaires de la présente circulaire pour que celle-ci soit distribuée à tous les fonctionnaires travaillant actuellement dans leur division ou service dans le cadre d'un contrat de courte durée.
- La présente circulaire remplace la circulaire IC/Genève/2001/35 à la section X, par. E.2, du Recueil de documentation administrative.

**BARÈME DES TRAITEMENTS DES AGENTS DE LA CATÉGORIE DES
SERVICES GÉNÉRAUX ENGAGÉS POUR DES CONFÉRENCES ET AUTRES
PÉRIODES DE COURTE DURÉE (TRAITEMENTS BRUTS SOUMIS À
CONTRIBUTION DU PERSONNEL¹ ENTRÉE EN VIGUEUR
LE 1^{er} FÉVRIER 2003 EN FRANCS SUISSES)**

Classe	Traitement	Taux journaliers		Taux mensuels	
		Local	Non local ²	Local	Non local ²
G-1	Montant brut	195,50	285,50	5 263	7 033
	Montant brut/pension*	192,80	192,80	5 191	5 191
	Montant net	154,70	244,70	4 163	5 933
G-2	Montant brut	214,00	304,00	5 760	7 530
	Montant brut/pension	210,90	210,90	5 677	5 677
	Montant net	168,60	258,60	4 537	6 307
G-3	Montant brut	234,40	324,40	6 309	8 079
	Montant brut/pension	230,50	230,50	6 204	6 204
	Montant net	183,70	273,70	4 944	6 714
G-4	Montant brut	256,90	346,90	6 915	8 685
	Montant brut/pension	252,20	252,20	6 788	6 788
	Montant net	200,30	290,30	5 392	7 162
G-5	Montant brut	282,50	372,50	7 604	9 374
	Montant brut/pension	276,80	276,80	7 449	7 449
	Montant net	219,30	309,30	5 902	7 672
G-6	Montant brut	311,00	401,00	8 371	10 141
	Montant brut/pension	303,90	303,90	8 179	8 179
	Montant net	240,10	330,10	6 464	8 234
G-7	Montant brut	344,00	434,00	9 261	11 031
	Montant brut/pension	334,50	334,50	9 003	9 003
	Montant net	262,90	352,90	7 077	8 847

* Rémunération brute considérée aux fins de la pension.

¹ La contribution du personnel est calculée sur la base du taux moyen de change sur 36 mois du franc suisse par rapport au dollar des États-Unis – 1,65 franc suisse pour 1 dollar.

² Y compris l'indemnité journalière de subsistance (90 francs suisses par jour, 1 770 francs suisses par mois).

TAUX HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Classe	Taux horaire pour heures supplémentaires			
	Ordinaires		Spéciales	
	Brut	Net	Brut	Net
G-1	45,40	35,90	60,50	47,80
G-2	49,70	39,10	66,20	52,20
G-3	54,40	42,60	72,50	56,80
G-4	59,60	46,50	79,50	62,00
G-5	65,60	50,90	87,40	67,80
G-6	72,20	55,70	96,20	74,30
G-7	79,80	61,00	106,40	81,30
